



COMMUNE DE CAPENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 21 novembre 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le quatorze du même mois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude BUSTO, Maire.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, M. Gérard ROUBIO, M. Alain POUMES, M. René MIRALLES, Mme Pascale RAFFANEL, Mme Marie-Nadine GONZALEZ, Mme Sandra ROSSELL, Mme Jennifer POIX, M. Sébastien MEDEL, Mme Georgette LAURENT, MM. Robert SUBIAS, Jean-Luc DOUTE, Gérard PERALEZ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. Claude OSMONT pouvoir à M. Gérard ROUBIO

Absents non représentés :

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Elisabeth ALLEMANY

À L'ORDRE DU JOUR

Informations du Maire

- M. le maire informe l'assemblée de la démission de M. Michel PLANCADE du Conseil municipal et donne lecture de sa lettre. Il précise que la suivante sur la liste était Mme Marie FOURES qui a émis son souhait de ne pas siéger au Conseil municipal. Le suivant étant M. Gérard PERALEZ, convoqué et présent ce jour. Le tableau du Conseil municipal est mis à jour en ce sens et transmis aux services préfectoraux.
- M. le maire fait part à l'assemblée que par décision n°5/2024, une remorque vigneronne non utilisée par les services a été vendue pour un montant de 650.00 €.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juillet 2024

Ce point a été ajourné, le procès-verbal n'ayant pas été transmis par avance pour validation. Il sera soumis à l'approbation lors du prochain Conseil municipal.

Délibération n°43/2024 : M57 - Budget principal – DM n°3 – révision de crédits

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Etat a versé la subvention correspondante au Fonds Barnier pour l'achat de la parcelle A 1586 auprès de l'EPF Occitanie. Comme stipulé dans l'acte d'achat, cette même somme doit être reversée au notaire. La recette et la dépense n'ont pas été inscrites au budget principal, il convient donc de faire une régularisation telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous.

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	1 335 986.00 €	0.00 €	397 862.00 €	1 733 848.00€
21 Immobilisations corporelles	1 335 986.00 €	0.00 €	397 862.00 €	1 733 848.00€
2111/21	0.00 €	0.00 €	397 862.00 €	397 862.00 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	365 163.00 €	0.00 €	397 862.00 €	763 025.00 €
13 Subventions d'investissement	365 163.00 €	0.00 €	397 862.00 €	763 025.00 €
1321/13	0.00 €	0.00 €	397 862.00 €	397 862.00 €

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par vote ordinaire à main levée, d'entériner cette décision modificative n°3 du budget principal.

Discussion :

Robert Subias : quels chapitres/articles sont mouvementés ?

Claude Busto : la recette est sur l'article 1321 et la dépense sur l'article 2111. Il s'agit d'une opération neutre, la subvention est versée par l'Etat et reversée à l'EPF.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n°44/2024 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 (Budget principal)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

M. le Maire rappelle le montant des dépenses d'investissement inscrites au BP 2024, hors restes à réaliser et crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16) : 1 672 763.62 €

Conformément aux textes applicables, M. le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2025 et le vote du budget primitif 2025, dans la limite de 418 190.90 € (soit 25% des crédits ouverts au budget 2024), au chapitre 21 « immobilisation corporelles ».

Discussion :

Robert Subias : je vote contre systématiquement car nous ne serons pas informés des dépenses réalisées.

Claude Busto : si, si on informe le conseil municipal comme l'année dernière.

Robert Subias : oui mais on ne sera informé qu'après la dépense réalisée !

Claude Busto : oui, effectivement !

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : douze voix pour et trois voix contre (Mme Georgette LAURENT, MM. Robert SUBIAS, Gérard PERALEZ)

Délibération n°45/2024 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 (Budget Logements)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et

d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

M. le Maire rappelle le montant des dépenses d'investissement inscrites au BP 2024, hors restes à réaliser et crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16) : 232 720.75 €

Conformément aux textes applicables, M. le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2025 et le vote du budget primitif 2025, dans la limite de 58 180.19 € (soit 25% des crédits ouverts au budget 2024), au chapitre 21 « immobilisation corporelles ».

Discussion :

Pas de question ni de remarque de la part des conseillers.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : douze voix pour et trois voix contre (Mme Georgette LAURENT, MM. Robert SUBIAS, Gérard PERALEZ)

Délibération n°46/2024 : Création d'un emploi permanent secrétaire général de mairie

Compte tenu de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et du décret d'application n°2024-826 du 16 juillet parus au JO du 17 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie qui ont instauré l'obligation de recrutement sur les catégories A ou B, il convient d'ouvrir le poste correspondant. Le poste de secrétaire de mairie au grade d'attaché principal sera fermé.

Discussion :

Robert Subias : y a-t-il une date pour se mettre en conformité avec la loi ?

Claude Busto : à partir de 2028, nous ne pourrions plus embaucher de catégorie C sur ce poste.

Robert Subias : donc nous avons le temps de créer le poste.

Claude Busto : oui, mais suite à la promotion interne ayant eu lieu fin octobre, nous allons d'ores et déjà nous mettre en conformité.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer le poste de secrétaire général de mairie ouvert pour les catégories B et A.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n°47/2024 : Modalités de rétrocession des concessions funéraires dans le cimetière communal

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les services administratifs travaillent sur la mise au point d'un règlement du cimetière communal. Avant de valider le règlement par arrêté, il convient de préciser les modalités concernant les rétrocessions de concessions funéraires. La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères définis par la jurisprudence dont M. le maire donne lecture. Si toutes les conditions sont remplies et dans le cas de l'acceptation par le conseil municipal ou par le Maire si celui-ci est délégataire du conseil municipal en la matière, une indemnisation peut-être prévue selon les calculs suivants :

- Pour la rétrocession des concessions temporaires, la commune indemnise le titulaire au prorata du temps restant.
- Pour la rétrocession des concessions perpétuelles, le conseil municipal peut décider des montants d'indemnisation suivants :
 - Remboursement des trois-quarts du prix de la concession si rétrocession entre 0 et 10 ans après la

- date d'acquisition
- Remboursement de la moitié du prix de la concession si rétrocession entre 10 et 20 ans après la date d'acquisition
- Remboursement d'un-quart du prix de la concession si rétrocession entre 20 et 30 ans après la date d'acquisition
- Pas d'indemnisation au-delà de 30 ans après la date d'acquisition.

Discussion :

Georgette Laurent : *qui peut rétrocéder une concession ?*

Claude Busto : *c'est uniquement le titulaire de la concession, les héritiers n'en ont pas le droit.*

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver les critères et modalités d'indemnisation qui seront inscrites dans le futur règlement du cimetière.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n°48/2024 : Conventions de coopération pour la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation des élèves en situation de handicap scolarisés dans le 1^{er} degré entre la DSDEN de l'Aude et un service ou établissement médico-social

M. le Maire est sollicité par la DSDEN en tant que propriétaire des locaux scolaires pour signer des conventions organisant la coopération entre l'école et l'établissement médico-social afin de réaliser les actions prévues dans le projet personnalisé de scolarisation (PPS) des élèves. M. le Maire n'y voit aucun inconvénient et sollicite l'approbation de l'assemblée afin de pouvoir signer les conventions se rapportant à l'année scolaire 2024/2025.

Discussion :

Robert Subias : *y a-t-il un quelconque impact financier pour la commune ?*

Claude Busto : *non, aucun. C'est juste parce que la commune est propriétaire des locaux scolaires.*

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n°49/2024 : Nommage de voies et chemins

Conformément à la demande du service du cadastre et à la loi 3DS, il convient de renommer une partie de la rue des Mûriers (parcelle B904) avant son passage dans le domaine public. M. le Maire propose de la nommer « impasse Amorières ».

D'autre part, en l'honneur de la Comtesse Lil van Wyhe qui était une résistante et passeuse durant la 2^{de} guerre mondiale, domiciliée au Château du Parc à Capendu, M. le Maire propose de nommer le chemin piéton traversant le lotissement les Moulins « Passage de Camille », Camille étant le nom de résistante de la comtesse.

M. le Maire sollicite l'aval de l'assemblée concernant les propositions ci-dessus.

Discussion :

L'assemblée : *Amorières ? c'est quoi ce nom ?*

Claude Busto : *ça veut dire Mûriers en occitan.*

Sandra Rossell : *c'est compliqué comme nom à épeler par téléphone.*

Claude Busto : *ce n'est que ma proposition, si cela ne vous plaît pas vous pouvez proposer un autre nom...*

L'assemblée : *n'a pas fait d'autre proposition.*

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les propositions de M. le maire.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n°50/2024 : Classement de voies, chemins, et parcelles dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de classement des voies communales

Suite à la délibération n°35/2024 du 9 juillet 2024, le service du cadastre a fait des observations, certaines voies ne répondant pas aux critères pour passer dans le domaine public communal. Il convient d'abroger la délibération n°35/2024 et de n'inclure que les parcelles ou voies répondant aux critères pour le classement dans le domaine public communal.

Discussion :

Pas de question ni de remarque de la part des conseillers.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal a validé le projet de délibération et autorisé le maire à signer les documents cadastraux.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n°51/2024 : Classement de voies, chemins, et parcelles dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de classement des voies communales

Lors d'une précédente réunion du conseil municipal, le projet de plan de rétrocession avait été validé. Suite au document d'arpentage, plan de division et plans de division volumétrique réalisé par le géomètre, il convient de valider l'ensemble pour acter la rétrocession des voiries, réseaux, espaces verts et divers du lotissement « le Faubourg de Surzac » et de décider du classement dans le domaine public communal.

Discussion :

Pas de question ni de remarque de la part des conseillers.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la rétrocession et le transfert de propriété ainsi que le classement dans le domaine public communal avec mise à jour du tableau de classement des voies.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n°52/2024 : Modalités d'exercice du temps partiel

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent demander, s'ils remplissent les conditions exigées, à exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

M. le maire rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 612-12 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Celui-ci a rendu son avis en date du 05/11/2024, il convient de valider par délibération les modalités d'exercice.

M. le maire explique que cette délibération doit être prise afin d'autoriser les agents à partir en retraite progressive.

Discussion :

Robert Subias : y a-t-il un besoin pour la collectivité ? c'est embêtant s'il faut embaucher derrière.

Claude Busto : Nous avons eu des demandes d'agents souhaitant bénéficier de la retraite progressive, je me vois mal refuser un temps partiel à un agent qui a travaillé toute sa carrière au service de la commune. Dans un premier temps c'est sur demande et sur acceptation, il ne s'agit pas de faire n'importe quoi mais de discuter et trouver un arrangement qui impacte le moins possible le fonctionnement du service. Je considère que le bien-être de la personne doit être pris en compte.

Robert Subias : ces dispositions auront-elles un impact financier ?

Claude Busto : La commune paiera moins de salaire puisqu'il s'agit de temps partiel.

Robert Subias : l'avantage c'est que ce sont les plus gros salaires qui vont partir, on pourra alors embaucher des jeunes avec un coût moindre !

Gérard Pérez : ça pourrait devenir du temps partiel collectif ?

Claude Busto : Non, c'est tout à fait individuel et en fonction des besoins du service, l'organisation est primordiale.

Robert Subias : cette délibération servira uniquement aux agents qui demande la retraite progressive ?

Claude Busto : Non, cette délibération est générale et pourra s'appliquer à tous.

Robert Subias : alors c'est la porte ouverte à tout.

Claude Busto : En 20 ans, nous n'avons pas eu une seule demande de temps partiel (sur autorisation) de la part des agents. A l'heure actuelle les agents ont besoin de travailler pour gagner leur salaire, je ne pense pas que l'on soit assailli de demandes.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les modalités d'exercice du temps partiel.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n°53/2024 : Création emploi non permanent – accroissement temporaire d'activité

En raison de l'augmentation de la fréquentation des locaux communaux, il y a lieu de créer un emploi d'agent d'entretien pour une durée de 6 mois à 20h hebdomadaire à compter du 18 janvier 2025.

Discussion :

Pas de question ni de remarque de la part des conseillers.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil décide de la création de l'emploi pré cité.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Centrale photovoltaïque :

M. le maire rappelle qu'une délibération de 2009 n'autorise pas les implantations de panneaux photovoltaïques au sol sur le territoire de la Commune. Suite à la demande d'un administré, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une probable autorisation et donc la modification de la délibération existante.

M. le maire présente au conseil municipal le projet d'une société sur le terrain d'un administré sis à côté de la Zone Liviana et la répercussion financière pour la commune.

Discussion :

Robert Subias : si on dit oui ce sera pour tous les projets ou uniquement celui-ci ?

Claude Busto : On ne pourra pas dire oui à l'un et non à l'autre. Il faudrait des critères objectifs.

Robert Subias : oui et surtout non attaquant. Il faudrait qu'il y ait une étude avant de se prononcer.

Claude Busto : Si on ne se prononce pas la délibération de 2009 restera valable.

Sébastien Medel : dommage que ça ne soit pas sur un terrain communal, les retombées financières seraient plus avantageuses.

Robert Subias : Il faudrait qu'il y ait une étude (implantation, intérêt financier,...) avant de se prononcer pour connaître les retombées. Carcassonne Agglo ne pourrait pas mener un projet en ce sens ?

Claude Busto : Je me suis renseigné, j'attends un retour de leur part concernant les ZAENR (zone d'accélération des énergies renouvelables). J'aurais souhaité une réflexion globale à l'échelle d'un territoire étendu aux communes voisines.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil décide de ne pas autoriser l'implantation de centrales photovoltaïques au sol sur le territoire communal.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : onze voix contre et quatre voix pour (M. Claude BUSTO, M. Gérard ROUBIO, M. Claude OSMONT, M. Sébastien MEDEL), la délibération de 2009 reste donc en vigueur.

INFORMATIONS DU MAIRE

- La soirée de lancement du Monopoly édition « Grand Carcassonne » aura lieu à l'aéroport le jeudi 28/11/2024.
- Le président de Carcassonne Agglo se rendra sur le village vendredi 29 pour visiter le chantier de la station d'épuration et voir les travaux réalisés par le chantier d'insertion de l'agglo sur le mur du stade.
- Le début des travaux de la RD6113 sont reportés d'une semaine et débuteront le lundi 2 décembre.

QUESTIONS :

Séance levée à 19h40

Procès-verbal arrêté à Capendu le 4 mars 2025

La Secrétaire de séance,
Élisabeth ALLEMANY



Le Maire,
Claude BUSTO



